



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Commune de Châlonvillars - 70400
Tous les membres sont présents ou représentés.

- Dissolution de l'Association Foncière de Buc :

Fondée il y a environ 40 ans, lors du remembrement de Buc et Mandrevillars, elle avait donné lieu au remembrement de quelques parcelles de notre commune, dont l'association avait pris la gestion. En 1984, cette association avait donné son autorisation à la construction de 2 abris de jardins, devenus depuis des habitations... et desservis par un chemin. En cas d'acceptation, le chemin d'accès deviendrait un chemin rural dans le domaine privé de la commune. Le Conseil, à la majorité, n'est pas favorable, en l'état, à la reprise du chemin.

- Demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture et le ravalement des façades de la mairie :

Coût prévisionnel de 70 à 75 K€ HT. Subvention espérée : 20 à 30%. Unanimité.

- Accord pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Les POS des communes deviendront caducs en 2016. La CCPH vient de décider la mise en place du PLUI. Les communes conserveront la décision en matière de permis de construire. Unanimité.

- Charte de gouvernance du PLUI :

Il est nécessaire de fixer des règles de fonctionnement du PLUI. La charte sera consultable en mairie. Unanimité.

- Coût du service commune ADS (Application du Droit des Sols) :

Après le désengagement de l'Etat (janvier 2015) concernant l'instruction des permis de construire, l'étude des dossiers a été reprise par un service commun CCPH / mairie de Héricourt. Le coût de cette prestation nous est facturé 2,86 € / an / habitant, la somme venant en déduction des charges rétrocedées à la commune par la CCPH (en compensation du produit de l'ancienne Taxe Professionnelle). Rétrocession escomptée pour 2016 : environ 45 K€. Unanimité.

- Transfert de charges du contingent incendie :

La CCPH va prendre en charge la dépense de participation au service incendie. Le coût pour la commune est de 18,4 K€, qui sera déduit du montant des impôts à percevoir et reversés à la CCPH. Unanimité.

- Indemnité de conseil du percepteur :

Pour l'élaboration des budgets, conseil et assistance. Coût 429 €. Unanimité.

- Coupes en forêt 2016 :

* Coupes sur pieds : parcelles 23 (50 m3), 24 (50 m3), 25 (50 m3), 26 (15 m3), 34 (250 m3), 35 (100 m3). Total 515 m3.
* Coupes destinées à l'affouage : parcelle 13 (150 m3). Unanimité.

- Dissolution du CCAS :

Les CCAS deviendront facultatifs à partir du 1 janvier 2016 pour les communes de moins de 1500 habitants. Il est décidé de la suppression du CCAS, son budget étant intégré par simplification au budget communal. Son action pourtant demeurera inchangée. Unanimité.

- Demande de prise en location d'un garage :

Un habitant voisin de la cure demande à louer un emplacement dans le local. Accord sur le loyer à percevoir (30 €/mois). Unanimité.

- Admissions en non valeur :

Les impayés (OM, etc...) ne peuvent plus être recouverts, les habitants étant insolvable ou ayant quitté le village sans laisser d'adresse. Total de 1019 €. Unanimité.

- Tarif OM 2016 : pour info, il reste identique à 2015.